

Date de dépôt : 13 février 2008

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Alain Charbonnier, Alain Etienne, Lydia Schneider Hausser, Roger Deneys, Laurence Fehlmann Rielle, Françoise Schenk-Gottret, Christian Brunier, Véronique Pürro et Gabrielle Falquet pour le respect de la volonté populaire et la mise en application de l'IN 125 « Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS »

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le vote du budget 2008 a été fatal à la motion 1786 qui a été refusée en Commission des affaires sociales le 22 janvier 2008.

Siégeant sous la présidence de M^{me} Laurence Fehlmann-Rielle, et bénéficiant de la collaboration de M. Jonathan Zufferey, procès-verbaliste, ladite commission, en présence de M^{me} Anja Wyden, directrice générale de l'action sociale, du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et avec l'appui de M^{me} Nicole Fichter, directrice de la DGCASS, du Département de l'économie et de la santé (DES), a en effet refusé par 8 voix contre 2, avec 2 abstentions, une motion déposée par des députés socialistes. Que tous soient ici remerciés de leur collaboration !

L'invite unique de la motion 1786 consistait à inviter le Conseil d'Etat à « amender le projet de budget 2008 en augmentant la subvention aux EMS de 15 millions de F, cette augmentation étant réservée à la création de nouveaux emplois ». Par cette opération, les motionnaires entendaient, de leur point de vue, contribuer à la mise en œuvre de l'initiative 125, adoptée par le peuple le 11 mars 2007, s'opposer au blocage de la subvention aux EMS sur quatre ans, un blocage au sujet duquel ils rappellent un arrêt du Tribunal

administratif du 7 novembre 2006, et enfin lutter contre le chômage dans le domaine de la santé et dans le secteur social.

Plus précisément, ils rappellent que, dans la brochure explicative aux citoyens, le Conseil d'Etat avait soutenu que l'initiative 125 « aurait comme conséquence principale une augmentation de 400 postes pour le personnel des soins et 220 postes pour le personnel socio-hospitalier. Cela représente une dépense supplémentaire de 60 000 000 F. (...) Endetté et déficitaire, l'Etat ne peut consentir à cette nouvelle charge à l'heure actuelle »¹. Or le Conseil d'Etat a maintenu « délibérément » la subvention pour les EMS « au même niveau que celle de 2006 (81 661 746 F), elle-même inférieure de près de 10% à celle de 2005 (89 238 415 F) ».

Cette décision n'est, selon les motionnaires, « pas un coup d'essai ». Elle suit le blocage illégal de la subvention, selon le Tribunal administratif, compte tenu des besoins d'encadrement médico-social, relevé aussi par la Fédération genevoise des Etablissements médico-sociaux (Fegems) en juin 2007, à la suite d'un sondage. En cause : la réduction de la subvention cantonale et l'application des mécanismes salariaux (!) qui ont pour conséquence des diminutions d'effectifs.

Les brefs débats ont tout d'abord permis à la présidente de rappeler qu'à la suite d'un amendement, 5 des 15 millions de F demandés par la motion 1786 ont été inscrits dans le budget 2008. La directrice de la DGCASS ajoute qu'une décision est sur le point d'être prise par le Conseil d'Etat quant à l'allocation de ce montant ; en outre, la renégociation des tarifs d'assurance maladie a permis des recettes supplémentaires de l'ordre de 3 millions de F, outre un versement rétroactif de 0,8 million pour 2007.

Pour le rapporteur, le vote du budget rend la motion sans objet. Un commissaire (PDC) considère aussi qu'elle ne correspond plus à la situation actuelle.

Un commissaire (UDC) rappelle que les EMS genevois coûtent 30% de plus que ceux des autres cantons. Il aimerait savoir quelles décisions ont été prises pour en réduire les coûts. Il lui est répondu que des efforts de rationalisation sont envisageables pour les repas, les médicaments et le nettoyage du linge. D'autres précisions ne peuvent être données pour l'heure, est-il répondu à la présidente.

Un commissaire (Ve) souhaite que le groupe socialiste propose de mettre à jour la motion 1786. Il est soutenu par un commissaire (MCG).

¹ Exposé des motifs, p. 2.

Un commissaire (S) reconnaît que l'invite « n'est plus d'actualité » et propose le gel de la motion 1786.

Le rapporteur ayant proposé de passer au vote, la présidente met d'abord aux voix le gel de la motion, dans l'attente d'une réponse du Conseil d'Etat. Il est refusé par 4 voix en sa faveur (2 Ve, 2 S) et 8 voix contre (1 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC).

Mise ensuite aux voix, la motion 1786 bénéficie du soutien de 2 voix (2 S) et de l'opposition de 8 voix (1 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC), avec 2 abstentions (2 Ve).

La motion 1786 est donc refusée. Il est décidé qu'elle fera l'objet d'un débat en catégorie II.

Proposition de motion (1786)

pour le respect de la volonté populaire et la mise en application de l'IN 125 « Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le vote en faveur de l'IN 125 par 59,6% des citoyens, le 11 mars 2007
- le projet budget 2008 du canton de Genève, qui ne prévoit aucune augmentation de la subvention aux Etablissements Médicaux Sociaux (EMS)
- le blocage de la subvention aux EMS pendant 4 ans, en prenant comme base, celle de 2005 diminuée de 8%
- l'arrêt du Tribunal administratif du 7 novembre 2006, qui juge illégal et contraire à l'article 27 de la loi sur les EMS le blocage de la subvention aux EMS
- que plus de mille personnes sont au chômage dans le canton de Genève, dans les domaines du social et de la santé

invite le Conseil d'Etat

à amender le projet de budget 2008 en augmentant la subvention aux EMS de 15 millions, cette augmentation étant réservée à la création de nouveaux emplois.